



**Conseil d'administration  
du Programme  
des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des  
Nations Unies pour la  
population**

Distr.  
GÉNÉRALE

DP/FPA/CP/157\*  
2 janvier 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Troisième session ordinaire de 1996  
9-13 septembre 1996, New York  
Point 12 de l'ordre du jour provisoire  
FNUAP

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

PROJETS ET PROGRAMMES PROPOSÉS

Recommandations de la Directrice exécutive

Assistance au peuple palestinien

Assistance proposée : 7,2 millions de dollars, dont 5,2 millions à prélever sur les ressources ordinaires et 2 millions à financer à l'aide de ressources multibilatérales et/ou des ressources ordinaires

Période du programme : Quatre ans (1996-1999)

Cycle d'assistance : Premier

Catégorie selon décision 96/15 : "Autres pays"

Assistance proposée par domaine de base du programme (en millions de dollars) :

	Ressources ordinaires	Autres ressources	Total
Santé génésique	2,6	1,0	3,6
Stratégies en matière de population et de développement	2,1	0,8	2,9
Plaidoyer	0,5	0,2	0,7
Total	5,2	2,0	7,2

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

1. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) se propose de financer, sur la période 1996-1999, un programme d'assistance au peuple palestinien du territoire palestinien occupé, destiné à aider l'Autorité palestinienne à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés en matière de population et de développement. Il envisage de financer ce programme à raison de 7,2 millions de dollars, dont 5,2 millions seront prélevés sur ses ressources ordinaires. Il s'emploiera à réunir le solde de 2 millions de dollars en ayant recours, dans la mesure du possible, à des ressources multilatérales et/ou à ses ressources ordinaires, conformément à la décision 96/15 du Conseil d'administration relative à l'allocation des ressources du FNUAP. Il s'agira du premier cycle d'assistance du FNUAP, qui a toutefois déjà fourni dans le passé une assistance ponctuelle par projet. On notera que le présent document ne comporte pas de tableau des données démographiques car il n'existe aucune statistique officielle des Nations Unies en la matière.

2. Le programme d'assistance proposé a été élaboré à partir des éléments suivants : a) les politiques et priorités de l'Autorité palestinienne; b) les conclusions et recommandations d'une mission d'évaluation des besoins en santé génésique effectuée conjointement par le FNUAP, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en septembre/octobre 1995; c) le résultat des réunions et des consultations organisées avec des représentants de l'Autorité palestinienne, des organisations non gouvernementales (ONG), des organismes des Nations Unies et d'autres donateurs intéressés; et d) les recommandations formulées à l'issue des missions d'appui techniques effectuées dans le territoire palestinien occupé depuis 1994 par les conseillers de l'équipe d'appui aux pays.

3. Dans le domaine de la santé génésique, y compris la planification familiale et la santé sexuelle, le programme du FNUAP aidera à renforcer les capacités du Département de la santé et de la promotion des femmes et du Département des soins de santé primaires du Ministère de la santé et contribuera aussi directement à la prestation de services de santé génésique dans 100 centres de soins de santé primaires et deux centres pour les femmes. Il aidera l'Autorité palestinienne à procéder à un indispensable recensement. Les activités de plaidoyer consisteront surtout à sensibiliser les responsables politiques aux questions d'égalité des sexes. On cherchera aussi à renforcer les moyens des ONG féminines et l'on aidera à intégrer les questions de population dans les programmes d'enseignement scolaire au niveau élémentaire et dans les programmes d'alphabétisation et de formation des enseignants.

4. Les activités prévues au titre du programme proposé, à l'instar de toutes celles que soutient le FNUAP, seront menées conformément aux principes et aux objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/128.

#### Généralités

5. Avec les responsabilités qu'assume progressivement l'Autorité palestinienne, la mise en oeuvre d'un programme efficace en matière de population et de santé génésique en Cisjordanie et à Gaza pose des problèmes spécifiques. La

population totale de ces deux zones était d'environ 2,3 millions d'habitants à la fin de 1995. Elle grandit au rythme de 5,8 % par an en Cisjordanie et de 6,3 % à Gaza, et l'on prévoit qu'elle aura doublé d'ici 15 à 18 ans. Ces taux de croissance sont parmi les plus élevés du monde. Il y a une différence considérable entre la Cisjordanie et Gaza dans le sens où cette dernière est en retard selon tous les indicateurs. Ainsi, le produit intérieur brut par habitant est de 1 500 dollars en Cisjordanie, alors qu'il n'est que de la moitié à Gaza, où l'on estime qu'un tiers des familles vivent au-dessous du seuil de pauvreté (470 dollars par an). On constate aussi d'importantes disparités sexuelles : les femmes ne représentent que 4 % de la main-d'oeuvre dans le secteur structuré, et 37 % des filles quittent l'école après neuf ans ou moins de scolarité, contre 22 % des garçons.

6. Le fort taux d'accroissement de la population est dû à la baisse de la mortalité et au fait que les taux de fécondité sont restés inchangés depuis 20 ans. L'indice synthétique de fécondité est estimé à 5,6 naissances par femme en Cisjordanie et à 7,4 à Gaza. On l'attribue à des facteurs tels que la préférence pour les familles nombreuses, le manque d'accès aux services de santé génésique, y compris la planification familiale et la santé sexuelle, et le manque de connaissance des choix de planification familiale. Il en résulte une population très jeune.

7. Les taux de mortalité infantile sont estimés à 25 pour 1 000 naissances vivantes en Cisjordanie et à 32 à Gaza. Les taux de mortalité maternelle pour 100 000 naissances vivantes sont estimés à 36 en Cisjordanie, contre 72 à Gaza. Comme 37 % des femmes se marient avant l'âge de 17 ans, on considère que les mariages précoces constituent le principal facteur d'accroissement des risques de complications dues à la grossesse et à l'accouchement. On estime que plus de 30 % des femmes enceintes n'ont pas accès à des soins prénatals suffisants. Plus de 25 % des accouchements en Cisjordanie et plus de 50 % à Gaza ne se font pas avec l'assistance de sages-femmes qualifiées. Quant aux soins postnatals, 30 % des femmes en bénéficient en Cisjordanie, contre 17 % à Gaza.

8. Sur la demande du Ministère de la santé, le FNUAP, l'UNRWA et l'OMS ont effectué en septembre/octobre 1995 une mission commune d'évaluation des besoins en matière de santé génésique. Cette mission a constaté que, sur les 444 établissements de santé en Cisjordanie et les 80 à Gaza qui offrent des soins de santé primaires, quelques-uns seulement proposent des services de santé génésique. Sur les 31 centres de santé du Ministère de la santé à Gaza, 20 offrent des services de santé maternelle et infantile (SMI) et 3 des services de planification familiale. Cinq nouveaux dispensaires de planification familiale seront créés en 1996. En Cisjordanie, sur les 230 centres du Ministère de la santé, 155 offrent des services de SMI, mais aucun dispensaire de planification familiale n'a encore été créé. Il est prévu que des ONG aident le Ministère de la santé à créer deux dispensaires de planification familiale à Naplouse. Parmi les dispensaires dirigés par des ONG, 74 seulement en Cisjordanie et 11 à Gaza offrent des services de SMI, et moins de la moitié proposent des services de planification familiale. L'UNRWA offre des services complets de SMI dans le cadre des soins aux réfugiés, et bon nombre de ces services ont des services intégrés de planification familiale.

9. Du point de vue des ressources humaines, le nombre de médecins généralistes est suffisant, mais il y a une pénurie de spécialistes. On estime aussi qu'il faudrait deux à trois fois plus de personnel infirmier et de sages-femmes qualifiées. La mission d'évaluation des besoins a aussi constaté qu'il fallait renforcer les capacités techniques et les moyens de gestion du Département de la santé et de la promotion des femmes au Ministère de la santé. Au niveau des soins de santé primaires, on a constaté qu'il fallait intégrer les services de planification familiale aux services existants et les rendre plus accessibles, aborder de façon plus complète la question de la santé génésique, améliorer la qualité de prestation des services grâce à des programmes de formation, créer des systèmes normalisés d'information en retour concernant l'orientation vers les établissements de santé, et mettre au point un système intégré de gestion efficace. Au niveau secondaire, il faut développer les services d'obstétrique et améliorer la qualité des soins.

10. L'Autorité palestinienne est déterminée à atteindre les objectifs de santé pour tous d'ici à l'an 2000, en privilégiant les soins de santé primaires. La création du Département de la santé et de la promotion des femmes au Ministère de la santé en 1995 souligne l'importance attachée à la santé et au bien-être des femmes. La politique et le plan de santé palestiniens reposent sur une approche globale de la santé des femmes et mettent l'accent sur la santé génésique. Leurs objectifs pour l'an 2000 sont les suivants : réduire de 50 % la mortalité maternelle; réduire de 50 % Les grossesses à haut risque; mettre en place des services de dépistage et de conseil en matière de planification familiale dans la moitié des établissements de santé; porter à 25 % le taux d'utilisation des contraceptifs (actuellement estimé à 12 %); et offrir des soins postnatals à toutes les femmes.

11. En raison du besoin critique de statistiques fiables, le Bureau central palestinien de la statistique a élaboré un plan directeur pour les statistiques officielles palestiniennes, que l'Autorité palestinienne a approuvé en janvier 1995 et qui a été largement débattu lors de la deuxième Conférence internationale sur les statistiques palestiniennes, en avril 1995. Ce plan donne la priorité à l'exécution d'un recensement de la population et de l'habitat, qui devra avoir lieu au plus tard en 1997.

#### Assistance extérieure

12. L'appui du FNUAP en matière de santé génésique a commencé en 1987 par de petites activités de formation et de recherche en SMI, organisées dans le territoire palestinien occupé par le Centre de soins de santé primaire de l'OMS. Il s'est considérablement renforcé depuis 1992. Entre 1992 et 1995, deux projets d'un montant de 550 000 dollars ont été exécutés en faveur des réfugiés palestiniens du territoire palestinien occupé dans le domaine de la santé maternelle et infantile/planification familiale (SMI/PF), en coopération avec l'UNRWA. Ils ont permis d'améliorer considérablement la qualité des soins prénatals, la prestation de soins postnatals et l'intégration des services de planification familiale aux programmes existants de SMI. Le Fonds a en outre réalisé une enquête sur les connaissances, attitudes et pratiques dans le domaine de la planification familiale, qui a révélé une demande latente de planification familiale et la nécessité d'élargir les choix et l'éventail des méthodes de contraception.

13. L'une des plus importantes réalisations du FNUAP a été la création d'un centre féminin pluridisciplinaire pour les soins de santé génésique, l'assistance sociale, le conseil juridique et l'éducation communautaire au camp d'Al-Preuj, entre Gaza et Khan Yunis. Ce centre a été inauguré en décembre 1995, et ses activités sont prises en charge par une ONG palestinienne, en coopération avec l'Association italienne pour l'intégration des femmes au développement.

14. Durant la période 1986-1994, le FNUAP a parrainé cinq bourses de doctorat dans des domaines liés à la population, ce qui a aidé à mettre en place un noyau de spécialistes qualifiés. En 1995, l'équipe d'appui aux pays établie à Amman a contribué à la formulation du projet de recensement de la population et de l'habitat. Une somme de 325 000 dollars a été affectée aux activités préparatoires. La réalisation de ce recensement constituera un élément essentiel du programme proposé. En 1994 et 1995, le Fonds a parrainé quatre séminaires de formation pour environ 125 membres d'ONG palestiniennes en préparation de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Ces séminaires ont aidé les représentants des ONG à se préparer pour les deux conférences.

15. Le programme d'assistance au peuple palestinien actuellement mis en oeuvre par le PNUD pour la période 1996-1998 comprend un certain nombre d'activités complémentaires du programme proposé du FNUAP, notamment un appui aux départements chargés des questions relatives aux femmes créés au sein de la structure ministérielle de l'Autorité palestinienne une assistance technique pour l'établissement de statistiques ventilées par sexe, une aide pour l'élaboration de programmes scolarisés adaptés tant aux filles qu'aux garçons et une étude sur l'élimination de la pauvreté par une équipe spéciale qui axera ses travaux sur les facteurs liés au sexe. Le programme d'assistance de l'UNICEF (1996-1997), d'un montant de 35 millions de dollars, comporte des activités de renforcement du système de santé. L'Union européenne entreprend actuellement un projet de 5,3 millions de dollars pour la période 1996-1998, destiné à soutenir la planification familiale dans le territoire palestinien occupé, afin notamment d'encourager des attitudes favorables à l'égard de la planification familiale et d'intégrer celle-ci dans une trentaine de dispensaires publics.

#### Programme proposé

16. Comme les diverses zones du territoire palestinien occupé sont inégalement développées, le programme d'assistance proposé sera concentré sur les zones pauvres, très peuplées et mal desservies, notamment à Gaza. La société civile étant très active, il aidera à encourager le partenariat entre l'Autorité palestinienne, les ONG et le secteur privé. Compte tenu du manque d'accès à des services intégrés de santé génésique, il sera axé sur ce domaine. Ses différents éléments seront conçus de manière à se renforcer mutuellement. Ainsi, les données décomposées par sexe issues du recensement et de l'enquête serviront à sensibiliser les responsables politiques à l'intégration des préoccupations féminines dans les plans de développement.

17. Santé génésique. Dans ce domaine, le programme aidera à renforcer les moyens institutionnels au niveau des politiques et à celui de la prestation des

services, en mettant l'accent sur les soins de santé primaires. Au niveau des politiques, le FNUAP aidera le Département de la santé et de la promotion des femmes au Ministère de la santé à renforcer ses moyens d'appliquer des politiques en faveur de la santé des femmes. À cette fin, un programme de formation sera conçu et mis en oeuvre, en collaboration avec les organismes intéressés tels que l'OMS. Une assistance technique sera apportée au Département pour lui permettre d'élaborer un plan directeur concernant la santé des femmes. Le FNUAP fournira aussi une assistance technique pour renforcer les capacités du Département des soins de santé primaires, en complément de la formation à la gestion actuellement parrainée par le Gouvernement italien.

18. Au niveau opérationnel, le Fonds aidera à améliorer les services de santé génésique en mettant à profit les apports réalisés dans le domaine de la santé par des donateurs tels que l'Union européenne, la Banque mondiale et l'UNRWA. Une aide sera apportée au Ministère de la santé et aux ONG afin d'intégrer la santé génésique aux programmes de 100 dispensaires de soins de santé primaires et d'étoffer le système d'aiguillage aux niveaux secondaire et tertiaire.

19. Le FNUAP prêtera son concours pour la formation des prestataires de soins (médecins, personnel infirmier et sages-femmes), y compris la formation des formateurs, aux aspects cliniques de la santé génésique ainsi qu'au conseil et à la communication interpersonnelle. Un soutien sera apporté aux écoles de soins infirmiers du territoire palestinien occupé pour la formation avant emploi, et à l'Institut de formation en cours d'emploi de l'hôpital al-Shifa de Gaza pour la formation sur le tas.

20. Le Fonds aidera à renforcer les infrastructures des établissements de santé en fournissant du matériel médical, des médicaments essentiels et des fournitures nécessaires aux services de santé génésique, dont une gamme étendue de contraceptifs. Son soutien aux services de santé génésique et à l'IEC portera sur la planification familiale, la maternité sans risque, la prévention et le traitement des infections de l'appareil reproducteur, la prévention du VIH/sida et la santé génésique des adolescents. Il appuiera de façon limitée d'autres services tels que le dépistage et le diagnostic du cancer du sein et du cancer de l'utérus ainsi que le diagnostic des grossesses à haut risque. Il aidera une ONG locale affiliée à Care International à exécuter un projet pilote de distribution de contraceptifs et de sensibilisation à la planification familiale au niveau des collectivités à Jenin, une zone non desservie de Cisjordanie.

21. Le FNUAP sera le principal responsable de l'élaboration de stratégies appropriées d'IEC, axées sur la santé génésique. Il soutiendra des activités destinées à souligner, grâce aux médias, à des communications interpersonnelles et aux collectivités, les inconvénients du mariage précoce et à encourager les attitudes favorables à l'instruction féminine, à un comportement sexuel et procréateur responsable de la part des hommes, à la santé génésique des femmes, à leurs droits et à leur participation au développement de la collectivité. Pour fournir les apports nécessaires à cette stratégie, il appuiera aussi des recherches sociocomportementales sur les attitudes des femmes, des hommes et des jeunes à l'égard de la contraception et des autres aspects de la santé génésique et sexuelle. Comme les activités de sensibilisation à la santé génésique ont été traditionnellement axées sur les femmes, la stratégie d'IEC sera conçue de

manière à toucher aussi les hommes. Le Fonds aidera en outre à renforcer les moyens du Service d'éducation sanitaire et de promotion de la santé au Ministère de la santé et à créer une équipe spéciale chargée de planifier, de coordonner et d'évaluer les activités d'IEC en matière de population.

22. Le FNUAP contribuera aux activités menées par la Banque mondiale et l'UNICEF pour renforcer les systèmes de gestion de la santé en intégrant des informations sur la santé génésique et en aidant à déterminer les indicateurs propres à suivre les résultats des programmes de santé génésique. Il collaborera avec l'UNICEF à la réalisation d'une enquête sur la SMI, qui comportera aussi l'élaboration d'un module de santé génésique.

23. Le programme proposé tirera parti du soutien actuellement apporté par le FNUAP au Centre pour les femmes du camp de réfugiés d'Al-Preuj. Ce centre offre des services intégrés de santé génésique, de conseil et d'IEC portant sur toute la période de procréation des femmes. Il dispense aussi des conseils juridiques et psychologiques, notamment dans les cas de violence familiale, et sensibilise les collectivités aux conséquences nuisibles de la violence à l'égard des femmes. Le FNUAP aidera à créer un autre centre pour les femmes dans la ville de Jabalia, au nord de Gaza.

24. Stratégies en matière de population et de développement. Aucun recensement n'a été effectué dans le territoire palestinien occupé depuis 1967. Il n'existe donc aucune donnée fiable sur l'effectif, les caractéristiques et la répartition de la population. De telles données sont absolument indispensables à l'Autorité palestinienne, aux organismes des Nations Unies, aux bailleurs de fonds et aux ONG pour la planification du développement. Le FNUAP continuera donc d'aider le Bureau central palestinien de la statistique, notamment en matière de formation, à effectuer le recensement ainsi qu'à recueillir et à analyser d'autres données démographiques. Ce recensement permettra d'édifier un cadre d'échantillons principaux qui sera utilisé dans les enquêtes ultérieures. L'appui du FNUAP consistera à renforcer les moyens institutionnels et techniques du Bureau.

25. Plaidoyer. Les femmes souffrent beaucoup de la situation socio-économique du territoire palestinien occupé. Les activités de plaidoyer du FNUAP viseront donc surtout à améliorer leur niveau d'instruction et leur statut socio-économique. Pour cela, le Fonds aidera à organiser des séminaires à l'intention des personnes chargées d'élaborer et de planifier les politiques à tous les niveaux, afin de les sensibiliser aux questions féminines et de faire que les préoccupations des femmes soient intégrées aux plans de développement. Il dispensera une assistance technique et une formation en vue de renforcer les capacités des ONG féminines dans les domaines de la gestion, de l'administration et des opérations.

26. L'Autorité palestinienne commence seulement à mettre au point un système éducatif autochtone. Un centre d'élaboration des programmes d'enseignement a été créé récemment avec l'aide de l'UNESCO. Le FNUAP collaborera avec ce centre et le Ministère de l'éducation en vue d'intégrer l'éducation en matière de population dans les programmes scolaires au niveau élémentaire, dans la formation des enseignants et dans les programmes d'alphabétisation.

### Exécution, suivi et évaluation

27. Le Ministère de la santé et diverses ONG telles que l'Association palestinienne de planification et de protection de la famille et la Culture and Free Thought Association mettront en oeuvre des activités de santé génésique. Le Bureau central palestinien de la statistique s'occupera de la formation au recensement de l'habitat et aux statistiques démographiques. Le Ministère de l'éducation incorporera l'éducation en matière de population aux programmes scolaires du niveau élémentaire. Le Ministère des affaires sociales, le Ministère de la jeunesse et des sports, le Ministère de l'information, les ONG locales et les unions de la jeunesse mettront en oeuvre les activités de sensibilisation.

28. L'entité chargée de coordonner les programmes en matière de population et de développement est le Ministère du plan et de la coopération internationale. Le FNUAP collaborera étroitement avec tous les ministères intéressés à la formulation, à la coordination, à l'exécution et à la gestion des programmes. Il continuera aussi d'intensifier sa coordination et sa collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies et les donateurs bilatéraux, grâce aux mécanismes de coordination déjà en place et à des échanges permanents d'informations.

29. Toutes les activités mises en oeuvre au titre du programme comporteront des éléments intégrés de suivi et d'évaluation et feront l'objet des habituels rapports d'activité, visites de suivi sur le terrain et réunions d'examen tripartites. Le bureau du PNUD/FNUAP à Jérusalem suivra de près ces activités. L'équipe d'appui aux pays du FNUAP établie à Amman fournira une assistance technique et participera au suivi. Un examen à mi-parcours aura lieu en 1998.

### Recommandation

30. La Directrice exécutive recommande au Conseil d'administration d'approuver le programme d'assistance au peuple palestinien présenté ci-dessus, d'un montant de 7,2 millions de dollars, dont 5,2 millions seront prélevés sur les ressources ordinaires du FNUAP, dans la mesure où ces ressources seront disponibles. Pour le solde de 2 millions de dollars, le Fonds aura recours, autant que possible, à des ressources multibilatérales et/ou à ses ressources ordinaires, conformément à la décision 96/15 du Conseil d'administration relative à l'allocation des ressources du FNUAP.

-----